

ANNEXE II

**LISTE DES DIPLOMES
PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL
PROTHESISTE DENTAIRE
APRES DEUX ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

**Cf. l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'approbation de la nomenclature
des spécialités de formation
J.O. du 26/06/94 et B.O. n° 32 du 07/09/95**

1) - CAP Prothésiste dentaire

- BEP Carrières sanitaires et sociales

2) - Baccalauréat

-Brevet de technicien

-Brevet de technicien supérieur

3) - Diplômes de niveau V ou de niveau supérieur de même spécialité que les diplômes précités au 1) et figurant sur une liste d'homologation après décision de la Commission technique d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique prévue par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992